




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-347**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246130-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCUEIL DES CHIENS ERRANTS ET EN DIVAGATION PROVENANT DE LA COMMUNE DE VENELLES

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Réglementation Citoyenne
et Cause Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 6.4
Autres actes réglementaires

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCUEIL DES CHIENS
ERRANTS ET EN DIVAGATION PROVENANT DE LA COMMUNE DE VENELLES- Décision
du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville de Venelles a sollicité le renouvellement de sa convention de gestion de fourrière animale, celle-ci expirant au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'établir une nouvelle convention avec la Ville de Venelles, pour l'accueil des chiens errants ou en divagation au sein de la fourrière animale aixoise, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, il vous est proposé le présent renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Autorité territoriale de la commune précitée a indiqué sa volonté de renouveler cette convention de gestion.

La Ville d'Aix-en-Provence est en capacité d'accueillir les chiens de cette commune en fourrière. Un montant forfaitaire serait perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix-en-Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la Ville qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Une recette supplémentaire sera donc perçue par la Commune.

En application de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime : « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des

chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle convention ci-jointe pour l'accueil des chiens errants ou en divagation à la fourrière animale d'Aix-en-Provence, et en provenance de la Ville de Venelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes relatives à l'accueil des chiens de la collectivité de Venelles et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 11-706888-931.

DL.2023-347 - FOURRIÈRE ANIMALE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ACCUEIL DES CHIENS
ERRANTS ET EN DIVAGATION PROVENANT DE LA COMMUNE DE VENELLES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

CONVENTION DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE POUR CHIENS ERRANTS OU EN DIVAGATION

ENTRE :

La Commune de VENELLES, représentée par son Maire Arnaud MERCIER,
Domiciliée : **Hôtel de Ville – Place Marius Trucy – Rue des Ecoles 13770 VENELLES**

D'une part,

ET :

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par son Maire, **Madame Sophie JOISSAINS**,
Représentant le Complexe Animalier domicilié au n° 9015 route de la Tour d'Arbois – 13290 AIX
EN PROVENCE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accueillera tous les chiens errants ou en divagation capturés, à la demande de la Commune de Venelles, soit par les Pompiers, soit par la Police Nationale, Municipale ou Gendarmerie, soit par la société chargée du ramassage le cas échéant. Et ce qu'elles que soient leur race ou leur caractéristique.

ARTICLE 2 – RECEPTION DES ANIMAUX

Les animaux capturés seront directement transportés à la fourrière, sauf les animaux capturés blessés ou dans un état sanitaire anormal ; ces derniers seront conduits, dès leur capture chez le plus proche vétérinaire ou, en dehors des jours et heures ouvrables, chez le vétérinaire de garde identifié par appel à SOS Vétérinaires.

Les animaux capturés seront nourris et soignés sous le contrôle du vétérinaire sanitaire du Complexe Animalier, et maintenus dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Les recherches de propriétaire, obligatoires pour les animaux identifiés, seront effectuées conformément aux lois en vigueur et, pour les non identifiés, par rapport aux déclarations de perte du registre du Complexe Animalier.

ARTICLE 3 – DEVENIR DES ANIMAUX

Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière en vigueur (tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024), auxquels pourront s'ajouter les frais éventuels d'identification et de soins vétérinaires.

Les animaux non réclamés après les délais légaux de garde (actuellement 8 jours ouvrés et francs) deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils pourront alors être proposés à l'adoption, après avoir été identifiés.

L'euthanasie pourra être décidée par le vétérinaire sanitaire désigné et le gestionnaire du Complexe Animalier après consultation de l'équipe et de l'élu compétent en la matière, avant l'expiration des délais légaux de garde, lorsqu'un animal présentera des blessures graves ou maladies infectieuses et contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COMPLEXE ANIMALIER

La gestion de la fourrière pour chiens se fera conformément aux lois et règlements en vigueur. Le gestionnaire du complexe animalier acceptera tout contrôle effectué par le représentant de la Direction des Services Vétérinaires.

Un bilan semestriel récapitulatif des chiens accueillis ainsi que leur devenir (récupéré par le propriétaire, non récupéré, décédé ...) pourra être fourni à la demande.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VENELLES

La commune de Venelles versera au Complexe Animalier une indemnité selon les modalités suivantes :

- à chaque état liquidatif réalisé par la Ville d'Aix en Provence de façon semestrielle, les frais de garde pour la période considérée seront calculés sur la base forfaitaire des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024, susceptibles d'être modifiés les années suivantes,
- Le paiement sera effectué à réception de la facture, payable à 30 jours maximum, par virement.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, trois (3) mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée maximale de 3 ans.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Conseiller Municipal délégué,

Le _____ à _____
(Date – Cachet – Signature)

Pour la Commune de Venelles,
Le Maire,
Monsieur Arnaud MERCIER

Le _____ à _____
(Date – Cachet - Signature)